

SOUTIEN A LA DIFFUSION DE SPECTACLES

DIFFUSION JEUNE PUBLIC OU EN MILIEU RURAL FESTIVALS / MANIFESTATIONS CULTURELLES

Objet :

- Soutien à la programmation artistique des structures de diffusion et des collectivités locales.
- Domaines concernés : arts vivants (théâtre, danse, musique, arts du cirque).

Bénéficiaires :

- Associations domiciliées dans la Marne, ayant au moins un an d'existence.
- Communes ou regroupements de communes.
- Scènes nationales ou conventionnées.

Conditions de l'aide :

- Programmation pour le jeune public, les porteurs de handicap ou les publics en insertion.
- Programmation en milieu rural,
- étendue au milieu urbain pour les festivals, à raison d'un festival par discipline artistique dans chaque ville.
- Une seule action de diffusion et un seul festival aidés par an et par demandeur.

Critères d'éligibilité :

- **la programmation doit intégrer une majorité d'artistes professionnels** et notamment des compagnies régionales : au moins 2 pour une saison annuelle et 1 pour les festivals et manifestations.

Pour les manifestations culturelles, la programmation d'une troupe amateur locale peut être retenue mais à condition que celle-ci perçoive un cachet, sur des bases contractuelles.

- **public visé : jeune public / rural / porteurs de handicap / insertion**

Pour les festivals et manifestations en milieu urbain, le calcul de la subvention ne tiendra compte que des dépenses artistiques engagées pour ces publics spécifiques.

- **équilibre financier** : présentation d'un budget équilibré en recettes et en dépenses, faisant obligatoirement apparaître une part d'autofinancement.

En dessous d'un seuil de 10% de recettes propres, la demande ne sera pas éligible.

Montant de l'aide :

• **pour les actions de diffusion :**

20% des coûts artistiques (salaires et charges des artistes et des techniciens intermittents, défraiements et déplacements, location de matériel technique, droits d'auteur), plafonné à 15.000 € par an et à la participation communale ou intercommunale.

• **pour les festivals en milieu rural ou jeune public ou concernant des porteurs de handicap :**

20% des coûts artistiques, plafonné à 15.000 € par projet et par an,

• **pour certains festivals en milieu urbain**, selon les conditions précisées précédemment :
10% des coûts artistiques, plafonné à 15.000 € par projet et par an,

• **Pour les manifestations culturelles :**

7,5% des coûts artistiques, plafonné à 1.500 € par projet et à la participation communale ou intercommunale.

Date de dépôt des dossiers :

Avant le 31 mars de l'année considérée.

NB : un modèle de budget type est disponible sur la page « Dispositions générales ».